

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_014

Objet : Aménagement de la friche des abattoirs d'Hazebrouck - Acquisition de la parcelle CZ49 située Rue du rivage

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme « *ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux* » dans la limite de 500 000€ et dans le respect de compétences de l'intercommunalité ;

Vu la délibération n°2024/123 en date du 17 septembre 2024 ayant pour objet d'intégrer le site de la friche des abattoirs à Hazebrouck pour le portage du projet de requalification de la friche d'intérêt communautaire ;

Considérant la pertinence d'intégrer la parcelle CZ 49, située 83 rue du Rivage à Hazebrouck, dans le projet d'aménagement requalifiant la friche des abattoirs ;

Considérant l'avis des domaines en date du 6 octobre 2023 ;

Considérant la proposition de Cœur de Flandre agglo d'acquérir la parcelle CZ 49 à hauteur de 295 000 € HT, acceptée par les vendeurs ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de Madame VANDERSCHOOTEN et de ses indivisaires de la parcelle cadastrée CZ 49, située 83 rue du Rivage à Hazebrouck pour une surface de 435 m² environ au prix de 295 000 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Prix net vendeur (hors mobilier) : 275 000 €
- Mobilier restant : 6 000 €
- Honoraires de négociation : 14 000 €

Article 2 : De signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 janvier 2025

Le Président,

Valentin BELLEVAL

